Logo CFDT

Nouveau service de signalement des discriminations

Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, vient de lancer un nouveau service de signalement et d'accompagnement des victimes de discriminations.

Doté d'un numéro de téléphone à 4 chiffres (39 28), d'un tchat, et d'un accès sourds ou malentendants, il est destiné aux personnes victimes ou témoins de discriminations, quel qu'en soit le motif (origine, handicap, sexe, etc...) et le domaine (emploi, logement etc....).

Toute personne qui pense être victime de discrimination peut ainsi appeler le 39 28 ou se rendre sur https://www.antidiscriminations.fr/

Des juristes du Défenseur des droits, spécialement formés à la discrimination, effectuent un premier niveau de prise en charge : écoute, réponse aux questions, première qualification juridique de la situation, explication des démarches possibles et orientation.

Si la situation relève d'un de ses champs de compétence, le Défenseur des droits pourra intervenir selon ses modes d'action habituels pour rétablir la personne dans ses droits.

Si la situation relève d'un de ses champs de compétence, le Défenseur des droits pourra intervenir selon ses modes d'actions habituels pour rétablir la personne dans ses droits. Si la situation n'est pas du ressort de l'institution, la personne sera directement orientée vers les interlocuteurs institutionnels ou associatifs compétents.

discrimination main
Liens utiles
Agir contre les discriminations